

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MARS 1893.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE MILITAIRE (1).

TITRE II.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. EEMAN.

MESSIEURS,

La commission spéciale chargée de l'examen du Code de procédure pénale militaire a pris connaissance du projet déposé par le Gouvernement. Elle constate que ce projet est la reproduction littérale de celui qui avait été déposé le 14 mai 1890.

Dans ces conditions, la commission croit pouvoir maintenir le rapport (3) qui a été rédigé par M. de Borchgrave. Elle charge M. Eeman de déposer à nouveau ce rapport.

Le Rapporteur,
A. EEMAN.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE.

(1) Projet de loi, n° 93

(2) La commission était composée de MM. DE LANTSHEERE, *président*; EEMAN, JANSON, NEUJEAN, NUTHOMB, ANSPACH-PUISSANT et WOESTE.

(3) Rapport, n° 153 (session de 1891-1892).